



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2026-003**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Objet : Approbation du budget primitif CCAS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 17h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Président, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**PRÉSENTS : (8)**

M. Jean François MADONIA, Président ; Mme Monique LEROY, Vice-présidente ;

M. Michel BABEAU, Madame Sandrine COUSTE, élus ;

Mme Jacqueline SAUSSOL, Mme Ghislaine MARCHAND, Mme Brigitte RODA, M. Guy VIALA, Représentants.

**POUVOIR : (1) Mme Isabelle GODARD à Mme Monique LEROY.**

**ABSENT : (0)**

**ABSENT EXCUS : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Monique LEROY.**

**DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.**

---

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la commune.

Le budget étant un acte prévisionnel, il suffit de voter le budget du CCAS sur la base de la subvention de l'année antérieure ou du montant demandé par le CCAS, quitte ensuite à prendre une décision modificative pour adapter le budget à la subvention effectivement votée dans le budget communal. Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20, qui s'appliquent aux CCAS/CIAS. Il est donc obligatoire de voter le budget avant le 15 avril (ou le 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT)).

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 57, cadre comptable des communes.

**Considérant** que le Conseil Municipal a voté son budget principal primitif le 29 avril 2026 avec une subvention 8 975.76 € en faveur du CCAS de la commune ;

**Considérant** que le budget CCAS de la commune de Saint-Chinian n'a pour l'instant qu'une section de fonctionnement ;

**Monsieur le Président** explique les propositions budgétaires 2026 au Conseil d'Administration :

M57 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Investissement	- €	- €
Prévisionnel 2026	15 000,00 €	15 000,00 €

## CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	12 200,00	0,00	14 850,00	14 850,00	14 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	308,92	0,00	150,00	150,00	150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 508,92</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 508,92</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 508,92</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 000,00</b>
--	------------------

**Adopté à l'unanimité**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	9 862,17	0,00	8 975,76	8 975,76	8 975,76
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 862,17</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 862,17</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>
+						
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 862,17</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>	<b>8 975,76</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>6 024,24</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>15 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le budget primitif CCAS 2026 de la commune, voté par chapitre.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 034-213402456-20260430-DCCAS2026\_003-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 30/04/2026**

**Le Président,  
Jean-François MADONIA**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*